

RECOMMANDATION 826*

**TRANSMISSION D'INFORMATIONS POUR LA MISE À JOUR DES SYSTÈMES
DE VISUALISATION DES CARTES ÉLECTRONIQUES ET D'INFORMATION (SVCEI)**

(Question 98/8)

(1992)

Le CCIR,

considérant

- a) la nécessité d'établir des radiocommunications de données numériques permettant aux navires de mettre à jour et de corriger automatiquement leurs cartes électroniques, telle qu'elle a été exprimée par l'OMI;
- b) que ces transmissions de données doivent impérativement s'effectuer en réduisant les erreurs au minimum, compte tenu des accidents maritimes que risquerait de provoquer une modification automatique erronée d'une carte marine électronique;
- c) que la transmission de données numériques en bandes hectométriques et décamétriques est sujette aux phénomènes de distorsion et d'affaiblissement du signal qui ont des conséquences néfastes sur les taux d'erreur des systèmes numériques;
- d) que l'application des méthodes de correction des erreurs utilisées dans les bandes hectométriques et décamétriques ralentirait obligatoirement la transmission des signaux, ce qui impliquerait des délais inacceptables d'émission du volume de données requis pour effectuer les corrections de cartes électroniques;
- e) que l'étroitesse des bandes kilométriques disponibles ne permet pas l'émission de données numériques suivant des débits binaires suffisamment élevés;
- f) que d'après les études consacrées au trafic de données actuel et prévu, les systèmes INMARSAT-A et INMARSAT-C offriront probablement des canaux d'une capacité suffisante pour les besoins d'un service de mise à jour des cartes électroniques;
- g) que les transmissions par satellite au moyen des systèmes INMARSAT-A et INMARSAT-C desservent des zones maritimes étendues;
- h) que l'application aux données numériques de mise à jour des cartes électroniques, d'un code de détection et de correction des erreurs sans voie de retour, compte tenu des valeurs favorables des rapports signal/bruit obtenus au moyen des systèmes INMARSAT-A et INMARSAT-C, devrait conduire à des taux d'erreur acceptables;
- j) que de nombreux navires sont ou seront équipés de stations terriennes de navire INMARSAT-A, permettant d'établir un service bidirectionnel interactif de mise à jour, par lequel ils demandent et reçoivent des mises à jour de cartes spécifiques et peuvent recevoir par ailleurs les émissions de mise à jour transmises par INMARSAT-A;
- k) que de nombreux navires seront équipés de stations terriennes de navire INMARSAT-C, notamment de récepteurs EGC SafetyNET, spécialement adaptés à la réception d'émissions d'appels de groupe de données numériques, notamment de données de mise à jour de cartes électroniques, et que le système INMARSAT-C peut également servir à des mises à jour sélectives interactives;
- l) qu'il est indispensable d'établir un système normalisé d'émissions de données numériques en ondes métriques dans la bande du service mobile maritime, pour pouvoir afficher automatiquement des symboles d'avis temporaires sur les cartes marines électroniques des navires présents dans la zone desservie,

* Le Directeur du CCIR est prié de porter cette Recommandation à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et de l'INMARSAT.

recommande

1. que la transmission des données de mise à jour des systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information donne lieu à l'utilisation d'un code approprié de détection et de correction d'erreur sans voie de retour;
 2. que les systèmes INMARSAT-A et INMARSAT-C, notamment EGC SafetyNET, soient reconnus en tant que mode de transmission aux navires des données nécessaires à la mise à jour des systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information;
 3. que, lorsque les ports ont l'équipement nécessaire pour transmettre des renseignements locaux à afficher sur les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information, une voie de transmission en ondes métriques soit désignée à cet effet dans la bande attribuée au service mobile maritime.
-